

Unité de méthanisation Sologne Biogaz

# Annexe 13 – Attestation de vente des parcelles et avis post exploitation

Dossier ICPE

Dossier du  
21/03/2022



NOTAIRE  
5 ter, rue de la Gaucherie  
B.P. 329  
18103 VIERZON CEDEX  
☎ : 02 48 53 50 10  
Fax: 02 48 71 26 10  
scp.patryetassocies@notaires.fr  
http://patry-monot.notaires.fr

Notaire Assistant  
Marie ROY

Vierzon, le 18 mars 2022

Dossier suivi par  
Marie ROY  
marie.roy.18058@notaires.fr  
VENTE CDC Portes de Sologne\*/ SOLOGNE BIOGAZ  
1003761 /SP /MR /

### ATTESTATION

**JE SOUSSIGNE Maître Stéphane PATRY, Notaire «STEPHANE PATRY NOTAIRE», titulaire d'un Office Notarial à VIERZON, 5 ter, rue de la Gaucherie, CERTIFIE ET ATTESTE,**

**Qu'aux termes d'un acte reçu le 16 mars 2022, par Maître Sophie COLLIN, Notaire Associé de la Société à Responsabilité Limitée « NORIAL », titulaire d'un Office Notarial à ORLEANS, 1 rue Royale.**

**Avec la participation de Maître Stéphane PATRY, notaire à VIERZON,**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Loiret, dont l'adresse est à LA FERTE-SAINT-AUBIN (45240), Mairie de la FERTE SAINT AUBIN - Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 200005932

S'est engagée à vendre à :

La Société dénommée **SOLOGNE BIOGAZ**, Société par actions simplifiée au capital de 62545,35 €, dont le siège est à LA FERTE-SAINT-AUBIN (45240), ZAC de la Chavannerie II, identifiée au SIREN sous le numéro 538898206 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ORLEANS.

UN BIEN situé à savoir :

**LA FERTE-SAINT-AUBIN (LOIRET) (45240), Zone d'Activité de la Chavannerie :**

Un terrain à bâtir d'une superficie totale de neuf mille cent mètres carrés (9.100 m<sup>2</sup>), constituant le lot numéro SIX de l'ilot DEUX de la zone d'activité de la Chavannerie II.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	91	La Chavannerie	00 ha 91 a 00 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Etude ouverte du mardi au vendredi de 9h. 00 à 12 h. et de 14 h. à 18 h. 30 et le samedi de 9h. 00 à 13h. 00 –  
Fermée le lundi – Réception uniquement sur rendez-vous**

**TOUT PAIEMENT D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 3.000 € DOIT ETRE EFFECTUE PAR VIREMENT  
(CDC : IBAN : FR58 4003 1000 0100 0013 6826 Y78 – BIC : CDCG FR PP)**

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Cette promesse de vente a été conclue sous diverses conditions suspensives et particulièrement sous la condition d'obtention par la société BIOGAZ d'un permis de construire portant sur :

- Réalisation d'une fosse fermée pour stocker des matières entrantes et d'une fosse couverte de stockage des digestats de méthanisation,
- Construction d'une installation connexe à l'unité de méthanisation située sur la parcelle voisine cadastrée section AV, numéro 81, pour une surface de plancher maximum de 2.000 m<sup>2</sup>.

Etant ici précisé que cette condition sera réalisée par l'obtention d'un arrêté de permis de construire purgé de tout recours et retrait au plus tard le **17 janvier 2023**.

**EN FOI DE QUOI**, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Marie ROY

Fait à VIERZON

Le 18 mars 2022



JACQUES MENEAU  
JULIEN SOUNALET  
Notaires associés



Anne-Charlotte DIVARD  
Laetitia PLESSIS  
Notaires assistants

Céline ROHART

Notaire stagiaire

N<sup>o</sup> Réf : VENTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LESA A SOLOGNE BIOGAZ

Dossier suivi par : Madame Laurence MONET-BENARDEAU / Madame Laurence MONET-BENARDEAU

Isabelle PEREZ  
Laurence.benardeau.45024@notaires.fr

Comptable

## ATTESTATION

Maître Julien SOUNALET, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Jacques MENEAU et Julien SOUNALET, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret), 6, Boulevard Foch.

### **Certifie et atteste :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le VINGT SEPT MAI DEUX MIL TREIZE :

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTE SAINT AUBIN, dont le siège est à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret) Mairie de LA FERTE SAINT AUBIN - Hôtel de Ville.

Créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Loiret en date du 14 Novembre 2006, suivi d'un arrêté modificatif en date du 1er décembre 2006, identifiée sous le numéro SIREN 200 005 932.

## A VENDU A

La Société dénommée SOLOGNE BIOGAZ, Société en nom collectif au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret) route de Jouy le Potier identifiée sous le numéro SIREN 538.898.206 RCS ORLEANS.

### **L'IMMEUBLE ci-après désigné :**

Un terrain à bâtir situé à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret) Zone d'activité de la Chavannerie II - Allée des Erables, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Les références du dossier doivent impérativement être rappelées dans vos correspondances.

Etude ouverte :  
du Lundi au Vendredi  
Le Samedi sur Rendez-Vous

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AV	81	La Chavannerie		94	08	

SOCIÉTÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE  
TITULAIRE D'UN OFFICE  
NOTARIAL  
RCS ORLEANS 325.380.947

### **Propriété**

Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

Successeur de :  
Me Jean et Christian PIEDON

### **Date d'entrée en jouissance**

Société Jacques MENEAU & Julien SOUNALET  
6 boulevard Foch - BP 117 - 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Membre d'une association agréée.  
Le règlement des honoraires

Tél. 02.38.76.53.28 - Fax : 02.38.76.65.90

A compter du jour de l'acte par la prise de possession réelle.

**EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait en mon Etude,  
Le 27 mai 2013



JACQUES MENEAU  
JULIEN SOUNALET  
Notaires associés



Anne-Charlotte DIVARD  
Laetitia PLESSIS  
Notaires assistants

Céline ROHART  
Notaire stagiaire

Isabelle PEREZ  
Comptable

## ATTESTATION

N<sup>o</sup> de référence : VENTE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LFSA A SOLOGNE BIOGAZ  
Dossier suivi par : Madame Laurence MONET-BENARDEAU / Madame Laurence MONET-BENARDEAU

Adresse : laurence.benardeau.45024@notaires.fr

Maître Julien SOUNALET, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Jacques MENEAU et Julien SOUNALET, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret), 6, Boulevard Foch.

### **Certifie et atteste :**

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le VINGT SEPT MAI DEUX MIL TREIZE :

La communauté de communes dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTE SAINT AUBIN, dont le siège est à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret) Mairie de LA FERTE SAINT AUBIN - Hôtel de Ville.

Créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Loiret en date du 14 Novembre 2006, suivi d'un arrêté modificatif en date du 1er décembre 2006, identifiée sous le numéro SIREN 200 005 932.

Les références du dossier doivent impérativement être rappelées dans vos correspondances.

### **A VENDU A**

La Société dénommée SOLOGNE BIOGAZ, Société en nom collectif au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret) route de Jouy le Potier identifiée sous le numéro SIREN 538.898.206 RCS ORLEANS.

### **L'IMMEUBLE ci-après désigné :**

Un terrain à bâtir situé à LA FERTE SAINT AUBIN (Loiret) Zone d'activité de la Chavannerie II - Allée des Erables, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AV	81	La Chavannerie		94	08	

Etude ouverte :  
du Lundi au Vendredi  
Le Samedi sur Rendez-Vous

SOCIÉTÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE  
TITULAIRE D'UN OFFICE  
NOTARIAL  
RCS ORLEANS 325.380.947

Successeur de :  
Me Jean et Christian PIEDON

Membre d'une association agréée.  
Le règlement des honoraires

### **Prix**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix, taxe à la valeur ajoutée sur marge incluse, de CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS TRENTE-HUIT CENTIMES ( 102.976,38 € ).

Cette somme comprend :

Société Jacques MENEAU & Julien SOUNALET  
6 boulevard Foch - BP 117 - 45240 LA FERTE SAINT AUBIN  
Tél. 02.38.76.53.28 - Fax : 02.38.76.65.90

- Le prix hors taxe, servant d'assiette à la taxe sur la valeur ajoutée  
Soit : QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS ( 93.246,00 € ) S'appliquant lui-même :

- à concurrence de QUATRE VINGT NEUF MILLE TROIS CENT SEIZE EUROS (89.316,00 EUR.) HORS TAXE à la partie constructible d'une superficie de 7.443m<sup>2</sup> et moyennant le prix de 12 euros le m<sup>2</sup> ;

- et à concurrence de TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (3.930,00 EUR.) HORS TAXE à la partie non constructible d'une superficie de 1.965m<sup>2</sup>, évaluée à 2 euros le m<sup>2</sup>.

- Et la taxe sur la valeur ajoutée, au taux de : 19,60%, sur la marge d'un montant de QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS QUATRE-VINGT-UN CENTIMES ( 49.644,81 € ),

Soit : NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS TRENTE-HUIT CENTIMES ( 9.730,38 € )

Total égal au prix principal  
Ci CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS TRENTE-HUIT CENTIMES ( 102.976,38 € ).

Lequel prix payé comptant et quittancé à l'acte.

#### **Propriété**

Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

#### **Date d'entrée en jouissance**

A compter du jour de l'acte par la prise de possession réelle.

**EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait en mon Etude,  
Le 27 Mai 2013





**Direction de l'Aménagement  
durable du Territoire**

La Ferté St-Aubin, le 08-03-2022

Monsieur Jean-Paul ROCHE  
Président de la Communauté de Communes  
des Portes de Sologne  
à  
SOLOGNE BIOGAZ  
Allée des Erables  
45240 La Ferté Saint-Aubin

**Objet :** avis du président de la Communauté de communes des Portes de Sologne sur les dispositions prévues pour la remise en état du site de méthanisation à l'arrêt d'exploitation

**Nos Réf:** JPR/VV/LR-CC

**Dossier suivi par** Louis Roumet

Monsieur LEVY,

Conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, et par courriel le 16 février 2022, votre société SOLOGNE BIOGAZ qui exploite une unité de méthanisation sur la ZA de la Chavannerie II, a sollicité mon avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Par la présente et en réponse, j'é mets un avis favorable sur les dispositions que vous préconisez, telles que décrites dans le courrier. J'ai noté que le site pourra alors être dédié sans contrainte particulière à tout type d'usage, industriel ou artisanal, au sein de la zone d'activité telle qu'elle est destinée aujourd'hui. Cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur ces points notamment par les autorités de l'Etat compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui ferait suite à votre dossier de demande d'enregistrement en vue de l'arrêt de l'exploitation de ce site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur LEVY, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTES DE SOLOGNE  
Jean-Paul ROCHE

Direction Générale des Services  
Service Environnement

La Ferté Saint-Aubin, le 8 Mars 2022

Madame Constance de Pélichy  
Conseillère Régionale-Maire de La Ferté Saint-Aubin  
à  
SOLOGNE BIOGAZ  
Allée des Erables  
45240 La Ferté Saint-Aubin

Nos réf. : CdP/VV/LC

Objet avis du Maire de la Ferté Saint Aubin sur les dispositions prévues pour la remise en état du site de méthanisation à l'arrêt d'exploitation

Affaire suivie par : Louis Roumet et Larissa Cailly

Monsieur LEVY,

Conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, et par courriel le 16 février 2022, votre société SOLOGNE BIOGAZ qui exploite une unité de méthanisation sur la ZA de la Chavannerie II, a sollicité mon avis sur les dispositions prévues pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

Par la présente et en réponse, j'émet un avis favorable sur les dispositions que vous préconisez, telles que décrites dans le courrier. J'ai noté que le site pourra alors être dédié sans contrainte particulière à tout type d'usage, industriel ou artisanal, au sein de la zone d'activité telle qu'elle est destinée aujourd'hui. Cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur ces points notamment par les autorités de l'Etat compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui ferait suite à votre dossier de demande d'enregistrement en vue de l'arrêt de l'exploitation de ce site. Je vous prie d'agréer, Monsieur LEVY, l'expression de mes salutations distinguées.

La Conseillère Régionale-Maire,

Constance de Pélichy

